

Audience correctionnelle du 10 avril 1915.

Ministère Public contre Colvert Romain, Maçon, Port-Vila,  
accusé de contravention à l'article 59 de la Convention du 20  
Octobre 1906.

L'an mil neuf cent treize et le seize avril à neuf heures  
du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président Comte  
de Buena Esperanza; le Juge français Jean Colonna; le Juge bri-  
tannique T.E. Roseby;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,  
greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en premier et der-  
nier ressort, après en avoir délibéré conformément à la Loi,  
a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Oui la lecture des pièces du dossier et notamment celle du pro-  
cès-verbal dressé en date du vingt-quatre avril mil neuf cent  
treize par M. le Commandant Junqua;

Oui le contrevenant en ses explications et en ses aveux;

Attendu que par citation datée du huit Mai 1913 le nommé Romain  
Colvert a été cité à comparaitre devant ce Tribunal pour répon-  
dre à la contravention d'avoir donné à boire du vin à l'indigè-  
ne Kalfarbong d'Errakor le trente-et-un Mars mil neuf cent treize;

Attendu que le contrevenant a avoué, à l'audience, avoir commis cet-  
te contravention à la Convention du 20 Octobre 1906; que cette con-  
travention est prévue et punie par les articles 59 et 61 de ladite  
Convention, ainsi conçus: Art. 59: "...il sera interdit dans l'  
Archipel des Iles Ébrides...de vendre ou de livrer aux indigè-  
nes, de quelque façon et sous quelque prétexte que ce soit, des  
boissons alcooliques." -- Art. 61: "1. Les infractions aux arti-  
cles 59...ci-dessus commises par les non-indigènes seront punies  
d'une amende de cinq francs à 500 fcs..."

Par ces motifs:

Condamne le sieur Romain Colvert en dix francs d'amende et aux  
frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé, les  
jour, mois et an que dessus. Par le Tribunal  
Mixte, le Président, les Juges français, bri-  
tannique, qui ont signé avec le Greffier.

Le Président:

*[Signature]*

Le Juge britannique:

*[Signature]*

Le Greffier:

*[Signature]*

Le Juge français:

